

EN*plus*

**Certification de Qualité
des Granulés de Bois**



Référentiel EN*plus*

6^e partie: Barème des redevances

Version 3, Août 2015

Editeur:

Conseil Européen du Granulé (EPC)

c/o AEBIOM - Association européenne pour la biomasse

Place du Champ de Mars 2

1050 Bruxelles, Belgique

E-mail: enplus@pelletcouncil.eu

Site web: www.enplus-pellets.eu

Association nationale:

proPellets.ch

c/o Holzenergie Schweiz

Neugasse 6

8005 Zürich

E-mail: info@propellets.ch

Internet: www.enplus-pellets.ch

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	2
1 ENTRÉE EN VIGUEUR	3
2 REDEVANCES DES PRODUCTEURS.....	4
3 REDEVANCES DES DISTRIBUTEURS.....	5
4 PRESTATAIRES DE SERVICES	6
5 AUDITEURS.....	6
6 LABORATOIRES.....	6

PRÉFACE

Ce document fait partie intégrante du référentiel ENplus, version 3.0, qui définit les règles du programme de certification qualité ENplus pour les granulés de bois. Ce référentiel se compose des parties suivantes:

- 1^{ère} partie: Généralités
- 2^e partie: Procédure de certification
- 3^e partie: Exigences sur la qualité du granulé
- 4^e partie: Exigences de durabilité environnementale
- 5^e partie: Organisation
- 6^e partie: Barème des redevances

Les versions actuelles de ces parties sont publiées sur le site Internet international de l'ENplus (www.enplus-pellets.eu) ainsi que sur les sites Internet nationaux.

Ce document, qui constitue la partie 6 du référentiel ENplus, est consacré au barème général des redevances.

Les définitions des termes imprimés en italique dans toutes les parties du *référentiel* figurent dans la 1^{ère} partie: Généralités du *référentiel*.

Le *gestionnaire compétent local* en Suisse est proPellets.ch

Les *sociétés certifiées* travaillent selon les dispositions du référentiel national ENplus. En cas de dispositions divergentes entre les référentiels national et international, il convient d'appliquer les règles internationales, sauf s'il existe des règles nationales spécifiques.

Remarque: d'autres références normatives ainsi que les définitions des termes imprimés en italique dans toutes les parties du *référentiel* figurent dans la 1^{ère} partie: Généralités du *référentiel*.

1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Les exigences définies dans la partie 6 du référentiel ENplus, version 3.0, entreront en vigueur avec sa publication le 1^{er} août 2015.

Toutes les organisations qui sont actuellement certifiées/référencées peuvent continuer leurs activités dans le cadre du système de certification ENplus aux conditions définies dans la version 2.0 du *référentiel* ENplus jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

L'entrée en vigueur des autres parties du *référentiel* est définie dans les parties respectives.

2 REDEVANCES DES PRODUCTEURS

La redevance des *producteurs certifiés* est calculée en fonction d'un taux fixé à la tonne par le *gestionnaire de licence compétent*, applicable à l'ensemble des granulés produits (en vrac ou en sacs) correspondant aux classes de qualité ENplus A1, ENplus A2 ou ENplus B, qu'ils soient vendus comme marchandise certifiée ou non. Sont exclus de redevance:

- les granulés vendus aux centrales électriques ou comme litière animale

La quantité exclue est soumise à la validation de *proPellets.ch*.

La redevance de la première année est basée sur les chiffres de production estimés par le *producteur certifié* pour le reste de l'année (à partir de la date de certification). La redevance des années suivantes sera basée sur le volume prévisionnel de l'année considérée avec un ajustement (positif ou négatif) calculé sur la base du volume prévu et du volume réel de l'année précédente.

Le barème des redevances pour la Suisse est publié sur le site Internet national d'ENplus: www.enplus-pellets.ch

Le *producteur certifié* a à sa charge les frais de certification globaux et les coûts additionnels d'audit annuel. Ces coûts sont facturés directement par les *organismes référencés concernés*.

Suivant leurs activités, les *producteurs certifiés* peuvent avoir besoin d'une certification supplémentaire comme distributeur (voir tableau 1). Dans ce cas, ils doivent également payer la redevance des distributeurs selon les conditions indiquées au chapitre 3 Redevance des distributeurs.

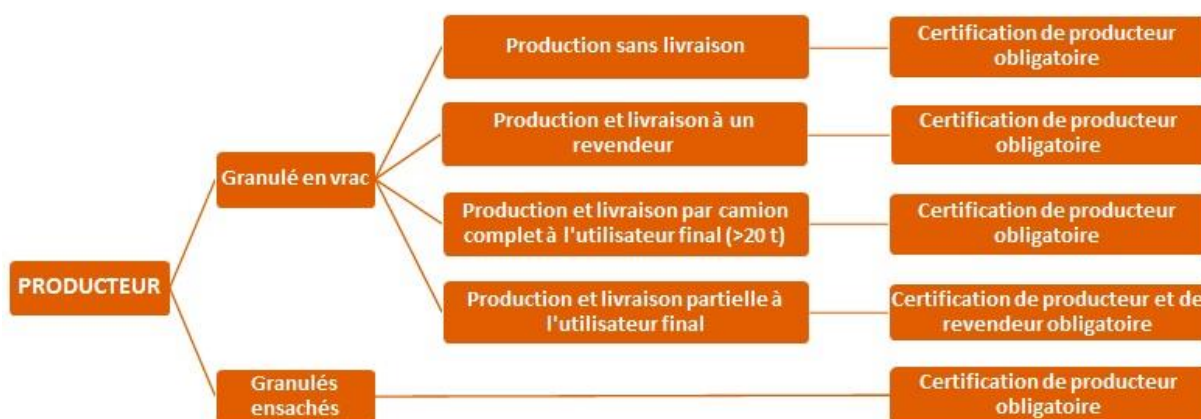


Tableau 1: Vue des obligations de certification d'un producteur en fonction de ses différentes activités.

3 REDEVANCES DES DISTRIBUTEURS

La redevance des *distributeurs certifiés* est calculée en fonction d'un taux fixé à la tonne par le *gestionnaire de licence compétent*, applicable à l'ensemble des granulés produits correspondant aux classes de qualité ENplus A1, ENplus A2 ou ENplus B, qu'ils soient vendus comme marchandise certifiée ou non. Sont exclus de redevance:

- les granulés vendus aux centrales électriques ou comme litière animale,
- la *livraison par camion complet* à l'utilisateur final de plus de 20 tonnes, si le *distributeur certifié* est également le *producteur certifié* des granulés,
- les *granulés ensachés* ne présentant pas le sceau de certification du *distributeur certifié*.

La quantité exclue est soumise à la validation de *proPellets.ch*.

La redevance de la première année est basée sur les chiffres de distribution estimés par le *distributeur certifié* pour le reste de l'année à partir de la date de certification. La redevance des années suivantes sera basée sur le volume prévisionnel de l'année considérée avec un ajustement (positif ou négatif) calculé sur la base du volume prévu et du volume réel de l'année précédente.

Le barème des redevances pour la Suisse est publié sur le site Internet national d'ENplus: www.enplus-pellets.ch

Le *distributeur certifié* a à sa charge les frais de certification globaux et les coûts additionnels d'audit annuel. Ces coûts sont facturés directement par les organismes référencés concernés. Les conditions selon lesquelles un distributeur doit être certifié et, par conséquent, payer une redevance sont définies dans le tableau 1 et le tableau 2.

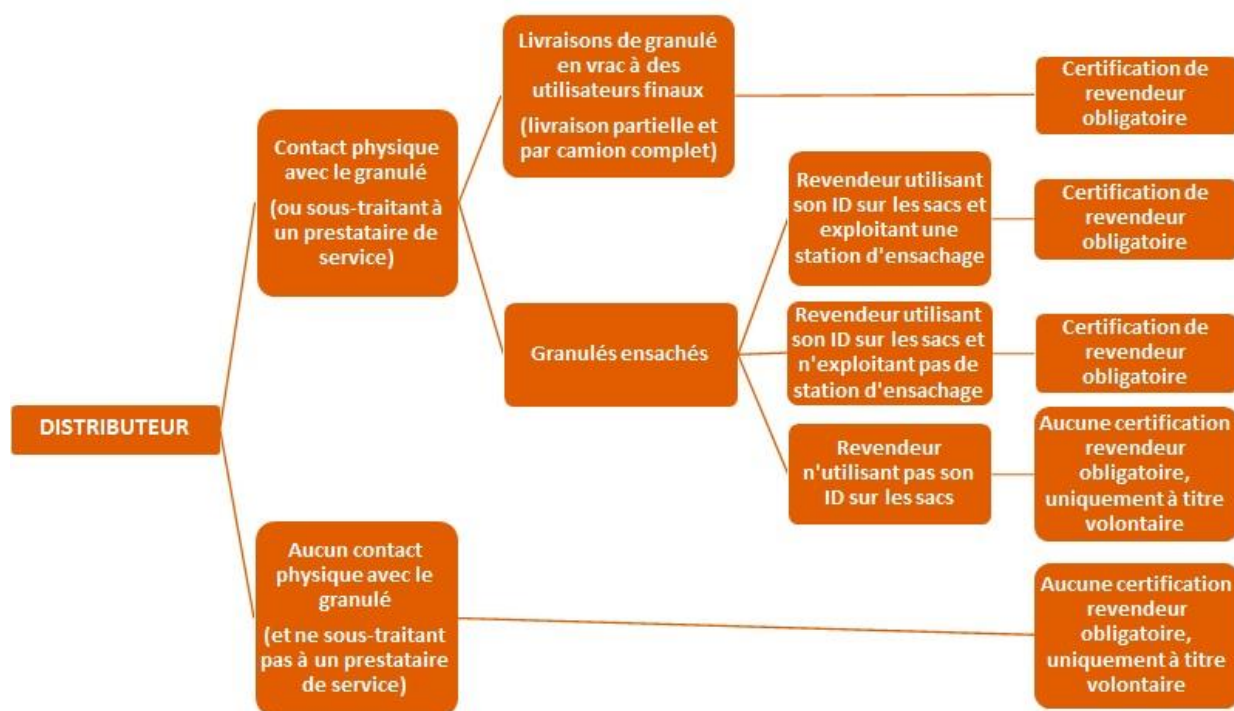


Tableau 2: *Vue des obligations de certification d'un distributeur en fonction de ses différentes activités.*

4 PRESTATAIRES DE SERVICES

Les *prestataires de services certifiés* paient un montant forfaitaire annuel.

Le taux des redevances pour la Suisse est publié sur le site Internet national d'ENplus: www.enplus-pellets.ch

Le *prestataire de services certifié* a à sa charge les frais de certification globaux et les coûts additionnels d'audit annuel. Ces coûts sont facturés directement par les organismes certifiés référencés.

Les conditions selon lesquelles un prestataire de services doit être certifié et par conséquent payer une redevance sont définies dans le tableau 3.



Tableau 3: *Vue des obligations de certification d'un prestataire de services en fonction de ses différentes activités.*

5 AUDITEURS

Afin d'être reconnu ENplus et référencé, un auditeur doit payer une redevance annuelle de 800 € plus 200 € pour chaque auditeur référencé.

Les redevances des *auditeurs référencés* sont facturées par le *propriétaire des droits*.

6 LABORATOIRES

Afin d'être reconnu ENplus et référencé, un laboratoire doit payer une redevance annuelle de 500 €.

Les redevances des *auditeurs référencés* sont facturées par le *propriétaire des droits*.